Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 23 DEC. 2022
ID : 045-214501470-20221219-2022_117-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°2022_117

7) Actualisation de la tarification des opérations funéraires 2023

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **12 décembre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Hervé DUNOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Christine BOUR (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Martine ROUET-DAVID remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-214501470-20221219-2022_117-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

7) Actualisation de la tarification des opérations funéraires 2023

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Le Conseil municipal détermine les tarifs des opérations funéraires chaque année.

Il est proposé d'adopter les tarifs des opérations funéraires pour l'année 2023 avec une majoration de 3 % arrondi à l'euro le plus proche, tels que précisé dans le tableau ci-dessous.

Ce taux de majoration est équivalent à celui délibéré par le comité du SIVU du cimetière intercommunal des Ifs, également proposé aux Fleuryssois, pour sa tarification 2023.

	Tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2022	**Tarifs appliqués au 1er janvier 2023**
Concessions au sol pour fosse ou caveau		
10 ans	146 €	150 €
15 ans	188 €	194 €
30 ans	344 €	354 €
Case de columbarium		
10 ans	609 €	627 €
15 ans	913 €	940 €
30 ans	1 928 €	1 881 €
Concessions pour cavurnes		
10 ans	146 €	150 €
15 ans	188 €	194 €
30 ans	344 €	354 €
Autre redevance		
Prestations rendues (taux horaire)	73 €	75 €
Caveau provisoire		
La première semaine	42 €	43 €
Par jour supplémentaire	16 €	16 €

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant actualisation de la tarification des opérations funéraires pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources du 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-214501470-20221219-2022_117-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Conseil municipal :

- adopte les tarifs des opérations funéraires pour l'année 2023 tels que définis ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 20 DEC. 2022
Publié le : 23 DEC. 2022

Fleury-les-Aubrais, le 20 décembre 2022

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr